



SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE LYON

Société fondée en 1806

*Acteur de communication sur la santé et
le médicament*

**8, avenue Rockefeller
69008 LYON**

Société enregistrée à la Préfecture du Rhône
sous le n° 06 91015301
<http://splyon.org>

Judi 24 septembre 2020

**« Préparation des doses en EHPAD :
Une expérience officinale »**

**Par
Antoine REY-COQUAIS
Docteur en Pharmacie
Université Lyon 1**

**Amphi A
8 avenue Rockefeller
69008 LYON**

oOo

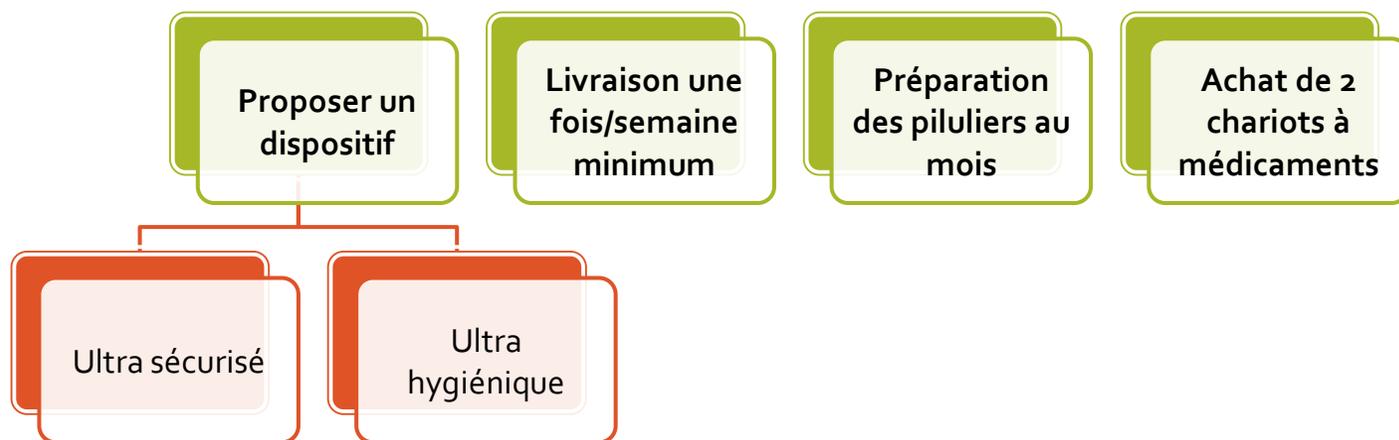
SOMMAIRE

- INTRODUCTION
- **I)** GENÈSE
- **II)** LE CAHIER DES CHARGES
- **III)** ETAT DES LIEUX
- **IV)** CHOIX DU PRESTATAIRE
- **V)** MISE EN PLACE ET ORGANISATION
- **VI)** ELABORATION DES PILULIERS
- **VII)** EXEMPLE D'UNE ORDONNANCE
- **VIII)** ASPECT FINANCIER
- **IX)** PETITE « ANECDOTE »
- CONCLUSION

I) GENÈSE

- Contacté directement par L'EHPAD
- Fin Octobre 2014

II) LE CAHIER DES CHARGES



III) ETAT DES LIEUX

- Nouveaux directeur, médecin et infirmière chef
- 80 résidents
- Un stock de médicaments très important à l'EHPAD

IV) CHOIX DU PRESTATAIRE

- 2 Systèmes proposés par l'EHPAD
- 2 Systèmes proposés par moi-même



Pilulier Pérenne



Pilulier « jetable »

V) MISE EN PLACE ET ORGANISATION

• A L'EHPAD

- Fourniture des ordonnances et CV le vendredi
- Ou fiches de liaison faxées

• A la Pharmacie

- 1 préparateur responsable pour chaque secteur (supervisé par 1 pharmacien)
- Livraison par secteur le mercredi

FICHE DE LIAISON EHPAD -> PHARMACIE
Pharmacie Tarnac
A Faxer avant : 17h00

RENOUVELLEMENT
 sans modification
 Modification posologie

NOUVEAU TRAITEMENT
 Toute l'ordonnance est nouvelle
 En complément du tit en cours
 Annule le précédent tit
 Traitement ponctuel
 Traitement urgent

Correspond à une seule ordonnance





« L'AVENTURE »
PEUT
COMMENCER !

VI) ELABORATION DES PILULIERS

- Saisie des ordonnances sur le logiciel de la Pharmacie
- Saisie des ordonnances sur le logiciel MEDISSIMO avec édition de diverses étiquettes
- Elaboration des piluliers



VI) ELABORATION DES PILULIERS (suite)

- Vérification
- Mise en sac
- Bons de livraisons

Pharmacie CARNOT
32 rue Carnot
69190 SAINT-FONS

Téléphone: 0478709455
Télécopie: 0478709455
FINESS: 690011937

Document confidentiel médical

Bon de délivrance

Bon n°47 du 19/03/2015
Nombre de sacs : 18 Nombre total de piluliers délivrés : 108 Nombre de boîtes de médicaments délivrées : 50

Sac de la feuille de soin de [REDACTED] Facture N°467869

Facture: 467869, relevé n°356
Pharmacie: REY-COQUAIS [REDACTED]
Ordonnance du 23/01/2015 Dr [REDACTED]
Période du 23/03/2015 au 19/04/2015

Numéro de traçabilité: [REDACTED]
Reconditionné le 16/03/2015
Opérateur: [REDACTED]
Nombre de piluliers : 6
Nombre de boîtes de médicaments : 1

1 x GABAPENTINE 100MG SANDOZ GELULE 90 (340093741455) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN MIDI SOIR

1 x ESCITALOPRAM 10MG SDZ CPR SEC 28 (3400922397450) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN

1 x PREDNISONSONE 20MG SANDOZ CPR SEC 20 (3400936523708) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN

1 x LEVOCETIRIZINE 5MG TEVA CPR 28 (3400939275710) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): SOIR

1 x SERETIDE 250/25MCG SUSP INH 120D (340093658890) Livré non reconditionné
Livré dans l'emballage d'origine

Sac de la feuille de soin de [REDACTED] Facture N°467867

Facture: 467867, relevé n°352
Pharmacie: REY-COQUAIS [REDACTED]
Ordonnance du 08/01/2015 Dr [REDACTED]
Période du 23/03/2015 au 19/04/2015

Numéro de traçabilité: [REDACTED]
Reconditionné le 16/03/2015
Opérateur: [REDACTED]
Nombre de piluliers : 7
Nombre de boîtes de médicaments : 0

1 x ESCITALOPRAM 10MG SDZ CPR SEC 28 (3400922397450) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN

2 x ALPRAZOLAM 0,25MG SANDOZ CPR SEC30 (3400936882897) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN MIDI SOIR

1 x REPAGLINDINE 0,5MG SANDOZ CPR 90 (3400949278404) Livré reconditionné
Livré en 3 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN MIDI SOIR

Sac de la feuille de soin de [REDACTED] Facture N°467992

Facture: 467992, relevé n°369
Pharmacie: REY-COQUAIS [REDACTED]
Ordonnance du 11/03/2015 Dr [REDACTED]
Période du 23/03/2015 au 19/04/2015

Numéro de traçabilité: [REDACTED]
Reconditionné le 16/03/2015
Opérateur: [REDACTED]
Nombre de piluliers : 7
Nombre de boîtes de médicaments : 8

0 x CANDESARTAN 4MG SDZ CPR SEC 30 (3400939686820) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN

1 x FUROSEMIDE 20MG SANDOZ CPR SEC 30 (3400936819054) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN

2 x BISOPROLOL 1,25MG SANDOZ CPR 30 (3400939098579) Livré reconditionné
Livré en 2 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN SOIR

Page 1 / 9

Bon n° 47 du 19/03/2015
Nombre de sacs : 18 Nombre total de piluliers délivrés : 108 Nombre de boîtes de médicaments délivrées : 50

Sac de la feuille de soin de [REDACTED] (Ch 126) Facture N°468108

Facture: 468108, relevé n°373
Pharmacie: REY-COQUAIS [REDACTED]
Ordonnance du 19/01/2015 Dr [REDACTED]
Période du 23/03/2015 au 19/04/2015

Numéro de traçabilité: [REDACTED]
Reconditionné le 16/03/2015
Opérateur: [REDACTED]
Nombre de piluliers : 1
Nombre de boîtes de médicaments : 3

1 x IRBESARTAN 150MG SANDOZ CPR 30 (3400939507361) Livré reconditionné
Livré en 1 pilulier(s) mensuels (28 abrévies): MATIN

1 x EXELON 4,6MG 24H D/TRANSO 30 (3400938194791) Livré non reconditionné
Livré dans l'emballage d'origine

2 x EDUCTYL SUP AD 12 (3400930348444) Livré non reconditionné
Livré dans l'emballage d'origine

Date, Nom, Signature : [REDACTED]
Pharmacie : [REDACTED] Etablissement : [REDACTED]

Page 9 / 9

VII) EXEMPLE D'UNE ORDONNANCE

Médecin - Généraliste

Date de naissance - 94 ans

Poids 48 kg Taille 168 cm

ORDONNANCE

Nombre : 12 lignes

Prescriptions relatives au traitement de l'infection de longue durée chronique (deux ou trois fois) (INFECTION EXOGENANTE)

La prise de ce médicament relève de la vie courante.

TTT de fond CITALOPRAM 20MG ALMUS CPR SEC 28 (Citalopram)
1 comprimé à 8h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

La prise de ce médicament relève de la vie courante.

TTT de fond LECTIL 10MG CPR BECABLE 46 (Bécléthine)
1 comprimé à 9h, 12h et 19h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

La prise de ce médicament relève de la vie courante.

TTT de fond DOLIPRANE 1 000MG CPR 100 (Paracétamol)
1 comprimé à 8h, 12h et 19h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

La prise de ce médicament relève de la vie courante.

TTT de fond LABILOX PAROLE 20MG CPR 100 (Fluoxétine)
1 comprimé à 8h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

TTT de fond NITRENDIPINE 10MG NYLAN CPR 30 (Nitrendipine)
1 comprimé à 19h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

TTT de fond INEKLUM 20MG CPR 14 (Escimeprazole)
1 comprimé à 19h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

La prise de ce médicament relève de la vie courante.

CITALOPRAM 20MG ALMUS CPR SEC 28 (Citalopram)
1 comprimé à 8h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

La prise de ce médicament relève de la vie courante.

LECTIL 10MG CPR BECABLE 46 (Bécléthine)
1 comprimé à 8h, 12h et 19h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

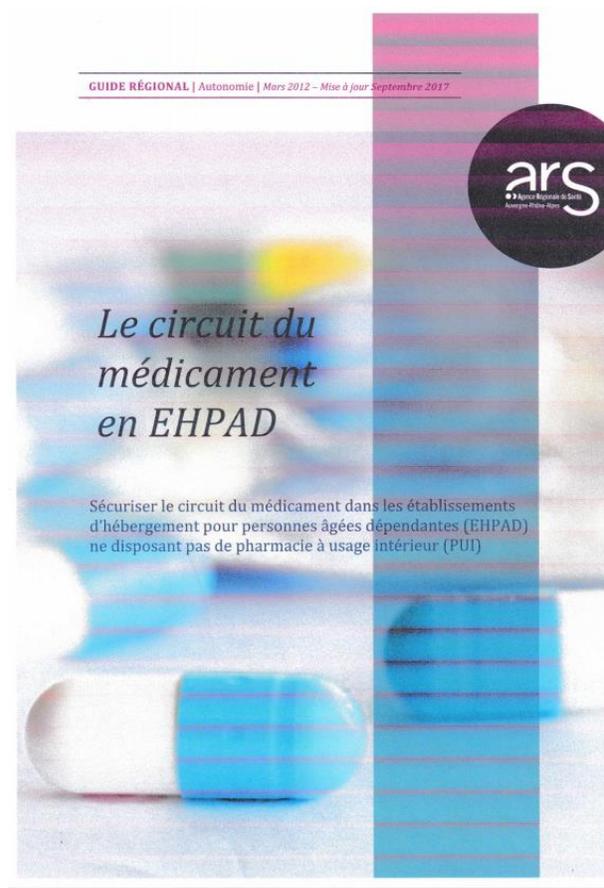
Prescriptions SANS RAPPORT avec l'infection de longue durée chronique (MALADIES INTERCOURANTES)

TTT de fond LACTULOSE 10G/15ML BIOGAR SACH 20 (Lactulose)
0 sachet à 8h, tous les jours pendant 28 jours, à partir du 24/12/2015

À renouveler : non
TF = Traitement de fond

Signature

Textes de l'ARS



DANS QUEL CADRE JURIDIQUE L'AIDE À LA PRISE D'UN MÉDICAMENT CONSTITUE-T-ELLE UNE MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS LES ACTES DE SA VIE COURANTE ?

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a introduit les dispositions suivantes dans le Code de l'action sociale et des familles (ou CASF) :

« Au sein des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante. L'aide à la prise des médicaments peut, à ce titre, être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier.

Le libellé de la prescription médicale permet, selon qu'il est fait ou non référence à la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, de distinguer s'il s'agit ou non d'un acte de la vie courante. Des protocoles de soins sont élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise des médicaments soient informées des doses prescrites et du moment de la prise » (art. L. 313-26 du CASF).

Ainsi, dans ce cas précis, toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante peut donc assurer cette aide à la prise des médicaments à condition d'être suffisamment informée des doses prescrites aux personnes concernées et du moment de leur prise dans le cadre d'un protocole de soins individualisé.

En application des dispositions de l'article L. 313-26 du CASF, il appartient donc au prescripteur de se positionner clairement sur la prescription médicale. A défaut de mention sur cette prescription de la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, l'aide à la prise médicamenteuse est considérée comme une aide aux actes de la vie courante.

En résumé, l'article L. 313-26 du CASF s'applique :

- à tout aidant chargé de l'aide aux actes de la vie courante (pas seulement l'AS ou l'AMP) suffisamment informé ;
- aux médicaments prescrits, à l'exclusion de tout autre ;
- aux médicaments dont le mode de prise, compte tenu de leur nature, ne présente ni difficulté particulière d'administration, ni apprentissage spécifique ;
- à condition que la prescription ne vise pas expressément l'intervention d'auxiliaires médicaux ;
- et à condition que des protocoles de soins aient été élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise soient informées des doses prescrites et du moment de la prise.

Toutes ces conditions doivent être réunies. De surcroît, les médicaments doivent préalablement avoir été préparés par du personnel infirmier.

Compte tenu des organisations déjà existantes dans les EHPAD et de la nécessité de disposer de procédures simples et sécurisées touchant au circuit du médicament, il apparaît souhaitable de confier prioritairement à l'équipe soignante (IDE, AS, AMP), l'administration et l'aide à la prise des médicaments.

Dans le cas où l'aide à la prise d'un médicament est réalisée en tant qu'acte de la vie courante, il convient de s'assurer de l'aptitude de la personne qui en est chargée.

- « La prise de ce médicament relève de la vie courante » ??

VIII) ASPECT FINANCIER

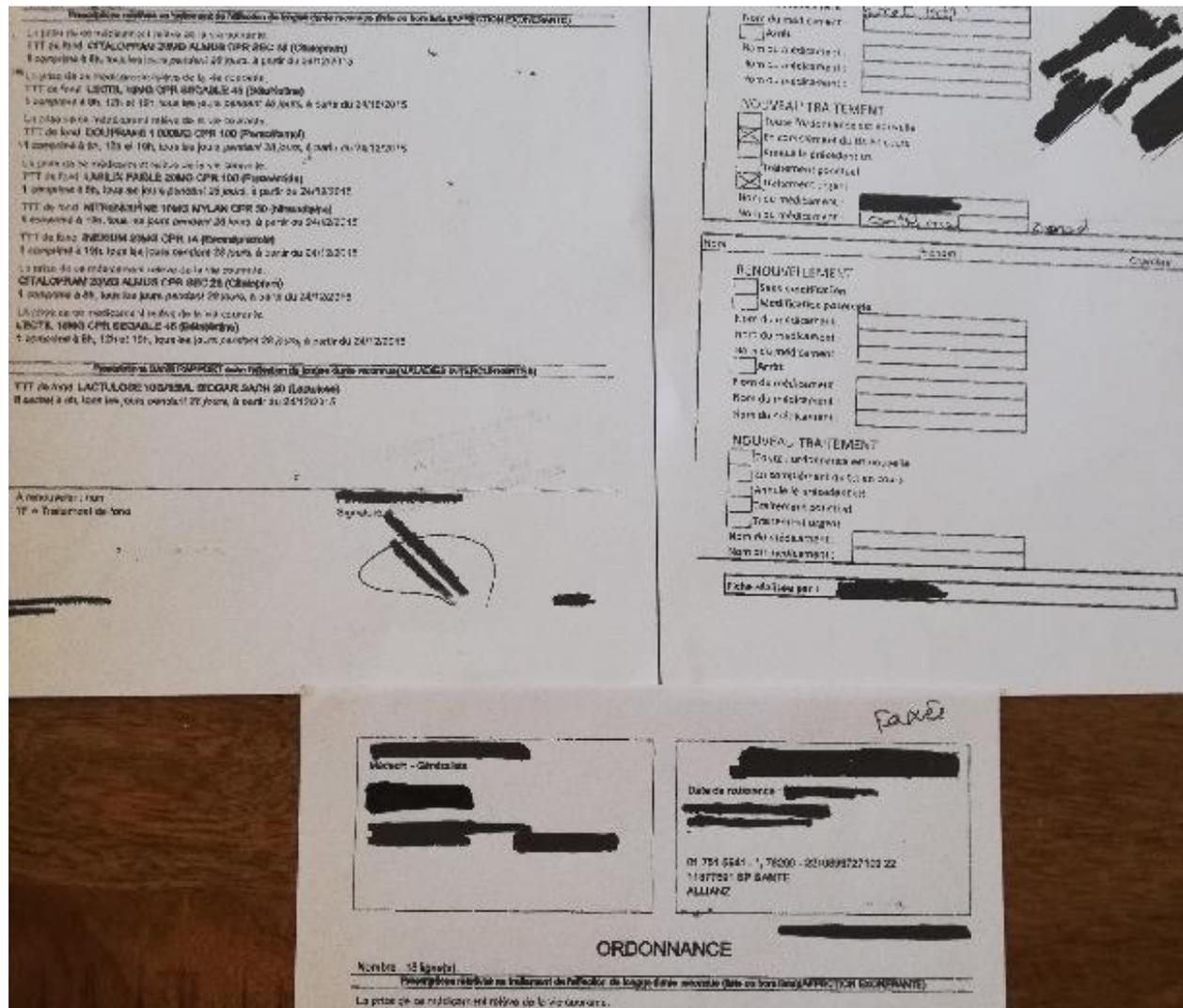
- Prix des consommables et du logiciel
- Coût d'un employé supplémentaire
- Aide du génériqueur
- Incidence sur le C.A

Simulateur budget PDA

Votre budget PDA
80 patients

1. Installation PDA	
Piluliers	355 €
Chariot à médicaments	4 755 €
Assistances & Formations	990 €
Équipements autres	422 €
Total HT	6 522 €
2. PDA par mois	
Piluliers	322 €
Total HT	322 €

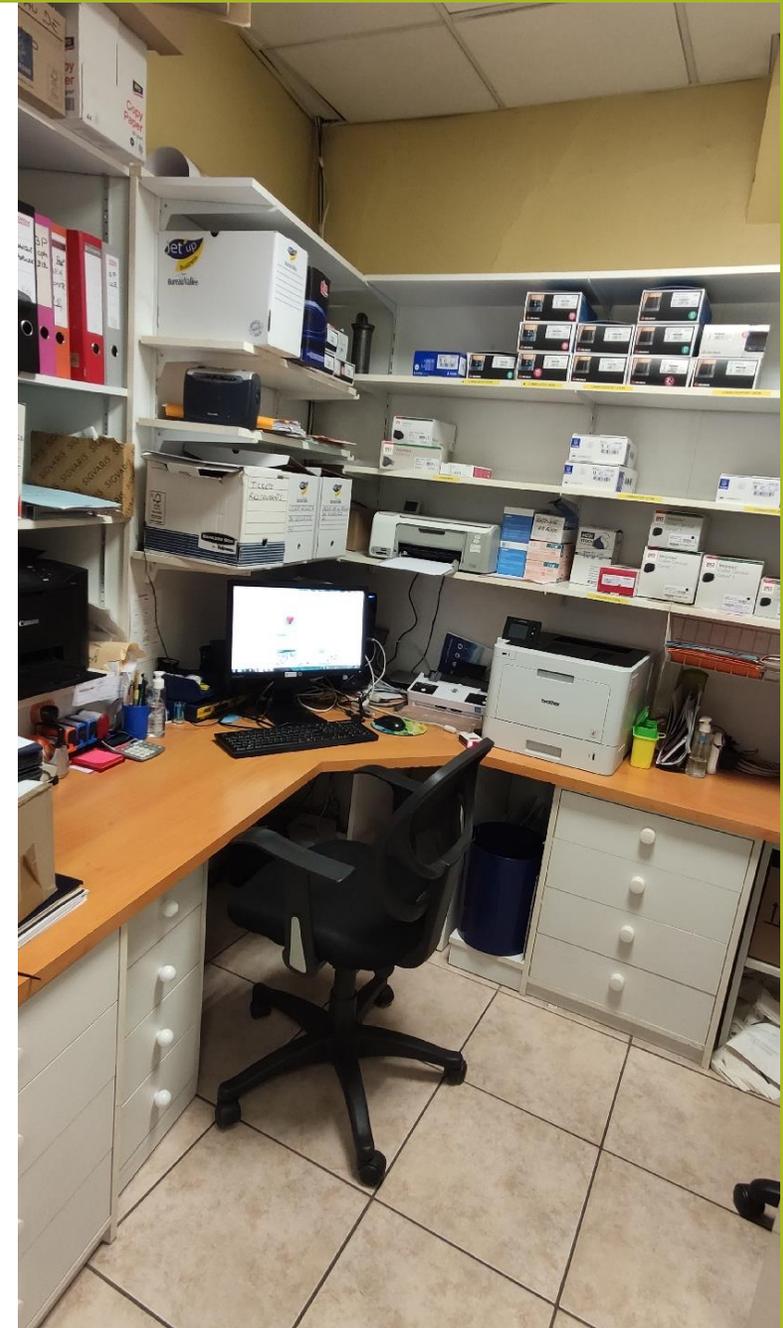
Medissimo apporte le plus grand soin pour estimer vos coûts pour la préparation des doses à administrer et ceci au plus près de la réalité. Toutefois, cette simulation virtuelle n'est pas une cotation réelle et ne remplace pas un devis. N'hésitez pas à contacter votre service client au 01.3006.3006 pour demander votre devis personnalisé.



IX) PETITE « ANECDOTE »

CONCLUSION

- La PDA : une activité à part entière
- Pas d'improvisation et de précipitation
- Un local adapté !
- Un prévisionnel précis
- La proximité avec l'EHPAD → Pas toujours un avantage !!
- Une expérience finalement très intéressante



MERCI
POUR VOTRE
ATTENTION !
